



Convocation commissariat de police

Par **kristiany**, le **11/01/2022** à **13:02**

Bonjour,

j'ai reçu, la semaine dernière, par lettre simple, une convocation pour être entendu par un brigadier de police-enquêteur de proximité, pour, selon les termes de la convocation, "une affaire vous concernant".

La date de rendez-vous est fixée pour d'ici 2 semaines.

Je ne sais pas du tout de quoi il s'agit. La convocation indique pourtant un numéro de référence de procédure.

J'ai contacté le policier-enquêteur (qui avait indiqué son adresse mail sur la convocation) mais il m'a répondu ne pas pouvoir m'indiquer quoi que ce soit, ni par mail ni par téléphone ; et que je saurai de quoi il s'agit, lors du rendez-vous dans les locaux de la police.

Il a ajouté que j'avais le droit de me faire assister par un avocat.

Comment se faire assister par un avocat, si on ignore de quoi il en retourne ?

Est-ce que ce type de convocation (même par lettre simple) pourrait indiquer que je suis mis en cause, suite à un dépôt de plainte contre moi ?

Merci.

Par **jodelariege**, le 11/01/2022 à 18:19

bonjour

il doit s'agir d'une audition libre

lire ci dessous

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32124#:~>

Par **kristiany**, le 11/01/2022 à 19:38

@JOSDELARIEGE

merci pour le lien.

J'ai noté ceci avec ce lien sur le site officiel .gouv

[quote]Dans la convocation écrite

Lorsqu'une convocation écrite est adressée, elle doit indiquer les informations

suivantes[/quote][quote]Nature de l'infraction pour laquelle vous êtes mis en

cause[/quote][quote]Votre droit d'être assisté par un avocat au cours de votre audition

si l'infraction concernée est punie par une peine de prison[/quote][quote]Conditions

d'accès à [l'aide juridictionnelle](#)[/quote][quote]Modes de désignation d'un [avocat](#)

[commis d'office](#)[/quote][quote]Lieux où vous pouvez obtenir des [conseils juridiques](#)

avant cette audition[/quote]

or sur ma convocation il n'est pas fait mention de:

Nature de l'infraction pour laquelle vous êtes mis en cause

Donc si je suis mis en cause pour un motif qui ne me serait donné que le jour du rendez-vous, y a-t-il un vice de procédure que je serai en droit de signaler ?